



CHALLENGE DU FAIR-PLAY

« Trophée Albert CHAMINADE »

« Hors-jeu La Violence »

&&&&&&&&&&&&

Article 1

Le Comité Départemental de Basket-ball de la Haute-Vienne organise pour la saison 2022-2023 le challenge annuel du Fair-play.

Article 2

Ce challenge porte le nom de Trophée Albert CHAMINADE, sous-titré « Hors-jeu la Violence ».

Article 3

Le challenge du fair-play est organisé et contrôlé par la Commission Fair-Play, sous couvert du bureau du Comité Départemental de Basket-ball de la Haute-Vienne.

Article 4

Le challenge concerne l'ensemble des équipes séniors, féminines et masculines, qui évoluent en championnat départemental. Aucune inscription n'est requise, la participation est automatique.

Article 5

Des récompenses (trophée et/ou dotations pour équipement) seront offertes aux cinq (5) équipes qui, à la fin de la saison, auront été les moins pénalisées dans le cadre des rencontres des championnats départementaux. Les rencontres de coupes ne sont pas prises en compte. Les récompenses seront attribuées par équipe, non par club.

Article 6

PÉNALITÉS OU SANCTIONS	COTATION
Ouverture d'un dossier disciplinaire à l'encontre d'un licencié de l'équipe (joueur, dirigeant, coach, accompagnateur)	Exclusion
Fraudes diverses avérés (identités, qualification, certificat médical...)	Exclusion
Suspension ferme de la salle à l'équipe	50 points
Comportement antisportif avéré d'un dirigeant	40 points
Disqualification résultant du cumul de fautes techniques sur une rencontre	40 points
Faute disqualifiante sans rapport	40 points
Disqualification résultant du cumul d'une faute technique et d'une faute antisportive sur une rencontre	25 points
Non-respect des procédures et/ou des règlements	20 points
Non-respect avéré du règlement sportif	20 points
Faute technique	20 points
Appel des arbitres au délégué de club pour intervention maintien de l'ordre	20 points
Licencié non qualifié à la date de la rencontre	20 points
Disqualification résultant du cumul de fautes antisportives sur une rencontre	10 points
Dérogation tardive	10 points
Code rencontre non généré ou généré tardivement	10 points
Non utilisation du logiciel E-marque V2	10 points
Feuille de marque non conforme, incomplète ou mal renseignée (absence ou non inscription groupement sportif, licence, otm, délégué, capitaine, réparation...)	10 points
Rencontre déclaré perdue par pénalité	10 points
Forfait et/ou rencontre perdue par forfait ou par défaut	10 points
Retard de paiement à échéance des licences et amendes	10 points
Non réponse à demandes d'inscriptions, de renseignements et d'informations dans les délais prévus	10 points
Absence non justifiée aux réunions et/ou convocations	10 points
Absences répétées de feuilles de matchs non déposées à temps sur FBI	10 points
Faute antisportive	5 points
Feuille de match non déposée sur FBI	5 points
Absence délégué de club ((si notée règlementairement sur feuille)	5 points
Non présentation d'OTM (si notée règlementairement sur feuille)	5 points
Non communication de tous documents dans les délais	5 points

La liste des pénalités n'est pas exhaustive et le bureau se réserve le droit, en fonction des circonstances, d'intégrer à cette liste tous les faits à caractère antisportif non prévu dans le présent règlement.

Article 7

Une minoration en points sera accordée à la fin des championnats aux équipes comportant dans leur effectif un ou plusieurs licenciés s'étant inscrit aux formations départementales d'arbitres ou d'entraîneurs. Pour que cette minoration soit prise en compte, le licencié devra avoir participé à au moins la moitié des rencontres de championnat. Il devra obligatoirement aussi se présenter à l'examen départemental de la formation choisie. Si un licencié devait participer à au moins la moitié des rencontres d'un championnat avec 2 équipes différentes, la prise en compte de la minoration s'appliquera à l'équipe engagée dans le championnat le plus élevé.

Cette minoration est de 20 points par licencié. Une équipe peut avoir plusieurs licenciés en formation, 20 points seront alors accordés à chaque licencié. Toutefois, il ne sera pris en compte qu'une seule formation par licencié.

Article 8

En cas d'égalité entre plusieurs équipes, le Trophée et/ou les récompenses seront attribués à/aux équipes les mieux classées dans leur championnat respectif. Si une nouvelle égalité devait être constatée, il serait pris en compte le goal-average des équipes concernées (différence entre les points marqués et les points encaissés constatée à la fin des championnats).

Article 9

Tout situation non prévue au présent règlement sera examiné par la Commission Fair-play et les décisions seront entérinées par le bureau du Comité Départemental.

Article 10

Le Trophée Albert CHAMINADE restera acquis à l'équipe ayant terminé première.

Les récompenses seront remises lors de l'Assemblée Générale du Comité Départemental de la Haute-Vienne.

Article 11

Les cinq premières équipes arrivant en tête du challenge du Fair-Play à la fin de la saison sportive se verront offrir par le Comité Départemental une dotation en équipement ou bon d'achat. Cette dotation est la suivante :

- 1^{er} équipe : trophée ainsi qu'un jeu de 10 maillots pour compétition
- 2^{ème} équipe : 3 ballons de basket avec le sac
- 3^{ème} équipe : 1 jeu de 10 chasubles d'entraînement numérotées
- 4^{ème} équipe : 1 bon d'achat de 200,00 euros chez notre partenaire HOOPER
- 5^{ème} équipe : 1 bon d'achat de 100.00 euros chez notre partenaire HOOPER